



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 06/07/2021

ADOPTION PAR LE SENAT DE LA PROPOSITION DE LOI POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL

Laurent Pietraszewski, secrétaire d'État auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, en charge des Retraites et de la Santé au travail, se félicite de l'adoption au Sénat de la proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail.

Cette adoption permet de franchir **une nouvelle étape dans la réforme de la santé au travail** pour laquelle le Gouvernement avait demandé aux partenaires sociaux d'engager une négociation, traduite par l'accord national interprofessionnel (ANI) de décembre 2020. Cet accord témoigne de la **vitalité de notre dialogue social, en particulier dans un contexte marqué** par la pandémie de covid-19 ayant démontré le rôle essentiel des services de santé au travail.

Le Sénat achève aujourd'hui l'examen de la proposition de loi transposant les dispositions de ce accord relevant de la loi, qui avait été adoptée en

février dernier par l'Assemblée nationale.

Elle permet d'accélérer la modernisation de notre système de santé au travail. Il en est ainsi du renforcement de **l'approche préventive de la santé au travail**, ou de l'amélioration de la qualité des prestations des services de prévention et de santé au travail (SPST) par la définition d'une offre socle. La certification de ces services permettra de soutenir cet effort de qualité sur l'ensemble du territoire, en particulier auprès des TPE-PME. Cette proposition de loi prévoit aussi de structurer davantage la lutte contre la désinsertion professionnelle pour favoriser le maintien en emploi.

Les sénateurs ont procédé à des évolutions qui permettent notamment de tenir compte des réalités de fonctionnement des petites entreprises. Celles-ci pourront définir leurs actions de prévention dans des conditions adaptées à leurs possibilités.

Ils ont par ailleurs adopté d'autres évolutions qui permettront le développement d'une santé au travail effective auprès de publics jusqu'à présent mal couverts, comme dans le secteur des particuliers employeurs et de l'emploi à domicile. Par ailleurs, les salariés ayant plusieurs employeurs pourront disposer d'une santé au travail mutualisée qui favorisera la qualité de leur prise en charge.

Laurent Pietraszewski se félicite de cette méthode inédite qui allie démocratie sociale et démocratie parlementaire pour construire notre système de santé au travail de demain.

Le Gouvernement souhaite que la commission mixte paritaire qui sera convoquée puisse aboutir à un texte consensuel afin d'engager très rapidement la mise en œuvre de l'ensemble de ces dispositions porteuses d'amélioration de la santé au travail des 19 millions de salariés.

Secrétariat presse et communication
Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Cabinet de Mme Elisabeth BORNE

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

127 rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Secrétariat d'Etat chargé des retraites
et de la santé au travail

Cabinet de M. Laurent PIETRASZEWSKI

Tél : 01 49 55 31 79

Mél : communication-retraites@retraites.gouv.fr

127 rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)